

DOSSIER

La révolution du numérique éducatif

RÉALISÉ PAR MICHÈLE FOIN

Volonté politique

Depuis 2013, l'école numérique gagne du terrain, sous une double impulsion politique : celle du gouvernement, qui met des moyens sur la table et inclut enfin la formation des enseignants, et celle des collectivités territoriales.

Gouvernance partagée

Les collectivités sont chargées d'équiper les salles de classe sans se mêler de pédagogie, domaine réservé de l'Éducation nationale. Cette gouvernance partagée, au-delà des savoirs techniques, nécessite de grandes compétences relationnelles.

Rationalisation

En confirmant que la maintenance des équipements informatiques relevait bien des collectivités territoriales, la loi « Peillon » a poussé départements et régions à rationaliser la gestion du numérique éducatif, pour offrir un meilleur service aux utilisateurs.

Un bouleversement pour les collectivités locales

Depuis 2012, le numérique éducatif est l'un des piliers de la refondation de l'école. Avec la loi « Peillon », les compétences des collectivités ont été clarifiées. De quoi les pousser à construire une véritable stratégie en la matière.

Alors qu'internet et les outils numériques investissent la vie quotidienne des Français, l'école a tardé à prendre le train en marche. En 1985, il y a bien eu le plan Informatique pour tous, qui a fait entrer les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (Tice) dans les écoles, puis le plan Ecole numérique rurale, en 2009. Mais en février 2010, Jean-Michel Fourgous, député (LR) des Yvelines, concluait, dans son rapport « Réussir l'école numérique », à de médiocres résultats. A l'époque, la France comptait en moyenne entre 2 et 10 ordinateurs pour 100 écoliers dans le premier degré, selon la taille des écoles et le niveau, 12 postes pour 100 élèves au collège, et 19 au lycée, loin derrière le Danemark (25 PC pour 100 élèves en primaire et 50 dans le secondaire [1]). Sans compter l'obsolescence d'un matériel censé être renouvelé tous les trois à quatre ans.


Les collectivités territoriales, auxquelles incombe l'investissement dans l'équipement et les infrastructures informatiques des écoles, collèges et lycées depuis les différentes lois de décentralisation, ont agi de manière inégale, au gré de la volonté politique

des élus. Depuis, la France a doublé l'équipement numérique dans le secondaire, même si, dans le premier degré, l'équipement stagne. En 2015, les écoles maternelles comptent près de 5 ordinateurs pour 100 élèves, les écoles élémentaires, 11,5 PC pour 100 élèves, tandis que les collèges ont désormais 23 postes pour 100 élèves et les lycées 45 (2).

CLARIFICATION DES COMPÉTENCES

Concernant les communes, le bon vouloir du maire est pour beaucoup dans l'équipement des écoles. A Paris, où le budget des rythmes éducatifs est colossal, on demande encore aux parents d'apporter leur ordinateur au rebut, tandis qu'à Elancourt (26000 hab., Yvelines), les convictions du maire, Jean-Michel Fourgous, ont permis de doter chaque écolier d'une tablette et chaque classe d'un tableau numérique interactif (TNI). Reste que nombre de communes rechignent à investir dans du matériel coûteux, sans garantie qu'il soit utilisé

Nombre de communes rechignent à investir dans du matériel coûteux, sans garantie qu'il soit utilisé par les professeurs.

par les professeurs. Le gouvernement de François Hollande, fermement décidé à « faire entrer l'école dans l'ère du numérique », œuvre enfin à la formation des enseignants, ce qui pourrait changer la 



A Elancourt (Yvelines), chaque écolier dispose d'une tablette et chaque classe d'un tableau numérique interactif (TNI).

P. MARAIS / LA GAZETTE

●○○ donne, à condition d'une coconstruction efficace entre les communes et l'Education nationale, talon d'Achille du numérique éducatif, ralenti par cette gouvernance aux multiples acteurs.

En 2013, la loi sur la refondation de l'école, dite loi «Peillon», jette un pavé dans la mare, en désignant officiellement les collectivités comme responsables de la maintenance des équipements. « Cette responsabilité était jusque-là suffisamment floue pour que départements et régions fassent semblant de ne pas en être responsables, alors qu'il n'y avait aucune ambiguïté pour les communes qui n'ont pas face à elles des établissements autonomes, comme les collèges et lycées », pointe Serge Pouts-Lajus, directeur associé au cabinet de conseil Education et territoires. Comme il s'agit d'une clarification et non d'un transfert de compétences, il ne s'en est suivi aucun transfert de moyens. Il a donc fallu que les collectivités rationalisent la maintenance, quitte parfois à essayer de gagner du temps avec les rectorats ouverts à la négociation.

« L'académie de Toulouse a retiré les moyens qu'elle consacrait à la maintenance dès 2015, tandis que celle de Montpellier nous a laissé jusqu'en 2018 pour organiser la transition », témoigne Gilles Balageas, directeur de l'éducation et de la jeunesse de la région Occitanie. « Avant la loi "Peillon", un département moyen devait gérer les 600 ordinateurs de ses agents. Avec le numérique éducatif, il est passé à 5000 postes, plus ou moins entretenus par l'Education nationale. Certains rectorats payaient des décharges aux professeurs pour les entretenir, d'autres pas. C'était fait sur place, sans modèle industriel », détaille Mylène Ramm, chargée de mission pour l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca).

UNE ORGANISATION À REVOIR

A l'échelle des régions, l'impact est encore plus fort, souligne Stéphane Cabanis, responsable du service du numérique éducatif de la région Auvergne-Rhône-Alpes. « Une région passe des 2000 postes de ses agents, à 80000 avec les lycées, cela demande une organisation totalement différente ! » Certaines collectivités assumaient déjà la maintenance de longue date, comme dans le Var. « Dès 2007, nous avons pris les choses en main, avec une équipe de dix techniciens dédiés dans les collèges, dont la plupart travaillaient auparavant pour l'Education nationale », affirme Gilles Carle, chef du service « informatique et numé-

2,2

élèves par ordinateur dans les lycées d'enseignement général et technologique en 2015-2016. Dans les collèges, ils sont en moyenne deux fois plus par poste.



L'EXPERT

SERGE POUTS-LAJUS, directeur associé au cabinet de conseil Education et territoires

« DSI et corps enseignant : le choc des cultures ! »

« La gestion du numérique éducatif est tout à fait spécifique. Un directeur des services informatiques (DSI) n'y est pas forcément préparé. Lorsque l'on gère des postes pour une administration, chacun est dédié à une seule et même personne. Dans l'éducation, la machine n'est rattachée à personne. Les élèves s'y succèdent, plus ou moins respectueux. Pour un service d'assistance, c'est infernal. De plus, un DSI n'a qu'un souhait, c'est que ça marche. Or l'informatique pédagogique se

caractérise justement par son amateurisme. Ce que les professeurs adorent précisément, c'est de pouvoir garder la main sur leur ordinateur, installer des applications à l'envi... Or avec la maintenance dévolue aux collectivités, le temps du bricolage est révolu. L'industrialisation de la maintenance va forcément retirer de la liberté à l'utilisateur. Et cela, les professeurs le prennent très mal. Les collectivités doivent donc en tenir compte, sous peine d'un véritable choc des cultures. »

rique de l'éducation » au conseil départemental (CD) du Var. D'autres avaient trouvé des arrangements spécifiques, comme au CD des Landes, et doivent tout remettre à plat. « En 2000, quand nous avons équipé nos collèges, nous avons recruté 32 emploi-jeunes. A la fin de ce programme, en 2007, ils ont été remplacés par des assistants d'éducation (AED), employés, pour leur part, par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Le département les a donc financés pour qu'ils recrutent des AED dédiés à la maintenance informatique, la part patronale étant payée par l'Etat, et la part salariale par le département », explique Pierre-Louis Ghavam, chef du service « informatiC, infrastructures, télécoms et réseaux ».

Mais avec la loi «Peillon», ces petits arrangements ne peuvent perdurer. « Aujourd'hui, nous avons dépassé les 16000 équipements à maintenir, et la pérennité du service n'est pas assurée, avance Pierre-Louis Ghavam. Il nous faut unifier le matériel et le circuit de maintenance. A nous de mettre un peu de méthodologie et de rigueur là où les établissements achetaient au coup par coup sans se soucier de lendemain. » Une chose est sûre : cette obligation de maintenance oblige départements et régions à articuler une véritable stratégie. ●

(1) et (2) Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance - Depp (ministère de l'Education nationale), « Repères et références statistiques », 2009 et 2015.